

ARRETE N° 514 - 2023

**AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déposée le 07/11/2023		N° AP 034 123 23 M0012
Par : SAS UNION-MATERIAUX Représenté par : Madame PHILIPPE Marie-Claire Demeurant à : 287 avenue de Boirargues 34 000 MONTPELLIER Pour : Modification de la police et ajout de pictogrammes de l'ensemble des enseignes Sur terrain sis à : Rue de Kalkar 34990 JUVIGNAC		Pour une surface totale de 49.85m²

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

Considérant que le dossier est complet ;

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation ;

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à modifier les 9 enseignes « UNION MATERIAUX », rue de Kalkar, 34990 comme décrites dans la demande susvisée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

JUVIGNAC, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Aménagement du territoire, la production
locale et l'attractivité économique.

Gaetan LAN SUN LUK

